

Rapport Article 29 LEC – 2025

En conformité avec les dispositions de l’article D.533-16-1 du code monétaire et financier, modifié par l’article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, TRAIL Solutions Patrimoine a établi le présent rapport ESG et Climat, portant sur l’exercice clos le 31 décembre 2025.

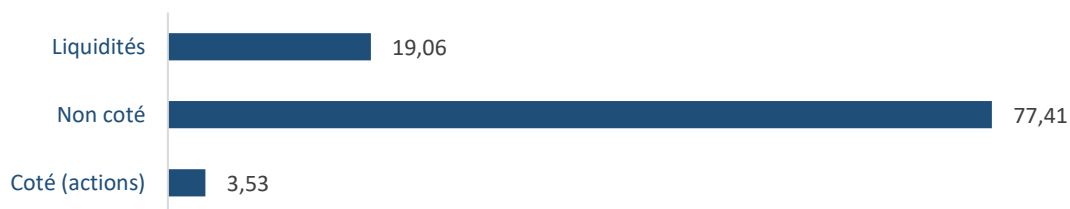
TRAIL Solutions Patrimoine est une Société de Gestion de Portefeuille qui est née du rapprochement de Sigma Gestion (agrée par l’Autorité des Marchés Financiers depuis le 23 juillet 2004) et TRAIL en septembre 2022. A la suite de cette opération, Sigma Gestion modifie son nom initial et se nomme désormais TRAIL Solutions Patrimoine.

Filiale du groupe Trail, TRAIL Solutions Patrimoine est spécialisé en Venture Capital et à la gestion des fonds retail. Son approche généraliste lui permet d’investir à différents stades de maturité dans des PME évoluant dans divers secteurs : industrie, services, distribution spécialisée, électronique, énergie, télécommunications, ingénierie, développement durable et énergies renouvelables, etc.

Le siège de la société de gestion est situé au 12 avenue de Matignon, 75008 Paris.

Au 31/12/2025, TRAIL Solutions Patrimoine gère près de **100 millions** d’euros d’actifs.

Répartition des encours (en Millions €) au 31/12/2025



A. Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Profondément convaincue du rôle central des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la création de valeur durable, TRAIL Solutions Patrimoine intègre ces considérations au cœur de son processus d’investissement et de gestion. Cette démarche¹, formalisée dès 2012 et progressivement renforcée depuis, s’inscrit dans une vision de long terme visant à concilier performance financière et impact extra-financier.

TRAIL Solutions Patrimoine a déployé les principes de sa charte ESG pour les trois fonds suivants : AGRO Rendement Evolution, Rendement Bien Être Evolution et LAMS Web 3 Fund. Au 31 décembre 2025, **39,66 % des encours** de la société de gestion sont couverts par l’analyse ESG.

¹ [Charte ESG disponible sur le site internet de Trail Solutions Patrimoine](#)

L'approche de la société de gestion repose sur une intégration progressive mais structurée de l'ESG, adaptée à la nature de ses activités de capital-investissement, à la typologie de ses participations (principalement PME/ETI) ainsi qu'à leur niveau de maturité ESG. Elle se traduit par :

- L'identification et la gestion des risques de durabilité tout au long du cycle d'investissement ;
- La prise en compte des opportunités ESG comme leviers de création de valeur ;
- L'accompagnement des participations dans l'amélioration de leurs pratiques ESG.

Cette démarche ESG s'articule autour de deux axes complémentaires :

i. Être une entreprise responsable

TRAIL Solutions Patrimoine applique à ses propres activités les principes ESG qu'elle promeut auprès de ses participations. Cela se traduit notamment par la mise en place de pratiques de gouvernance transparentes et collégiales, le respect d'exigences éthiques élevées dans ses relations avec ses parties prenantes, ainsi que par une attention particulière portée au bien-être de ses collaborateurs.

La société veille également à maîtriser l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement.

ii. Être un investisseur responsable

La société de gestion déploie une démarche d'intégration ESG structurée, reposant notamment sur :

- Une politique formalisée de gestion des risques de durabilité, conforme à l'article 3 du règlement SFDR, décrivant l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement et de suivi ;
- Une politique de rémunération, favorisant une gestion saine ;
- Une politique d'exclusion sectorielle et normative, visant à exclure certaines activités incompatibles avec ses engagements ESG ;
- Une analyse ESG en amont de l'investissement, permettant d'identifier les principaux risques et opportunités extra-financiers ainsi que les enjeux matériels propres à chaque cible ;
- La mise en place d'un plan d'actions ESG pour les sociétés en portefeuille, dont le suivi est assuré tout au long de la période de détention ;
- Un suivi régulier de la performance ESG, reposant sur des indicateurs clés et, pour certains fonds, avec l'intervention d'un prestataire externe spécialisé.

Cette intégration ESG couvre à ce stade une partie des encours et s'inscrit dans une dynamique d'extension progressive, en cohérence avec le déploiement de la méthodologie ESG et la structuration des nouveaux fonds. Par ailleurs, indépendamment du niveau de formalisation ESG des véhicules, la société de gestion adopte une démarche d'accompagnement généralisée visant à sensibiliser l'ensemble de ses participations aux enjeux de durabilité.

Enfin, TRAIL Solutions Patrimoine s'engage dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques ESG, intégrant l'évolution des exigences réglementaires, des attentes des investisseurs et des standards de marché.

Politique de gestion des risques en matière de durabilité

TRAIL Solutions Patrimoine a formalisé une politique de gestion des risques en matière de durabilité conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), disponible sur son site internet. Cette politique décrit les modalités d'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus de décision d'investissement et de suivi des participations. Dans ce cadre, la société de gestion identifie et analyse notamment les catégories de risques suivantes :

- Risques environnementaux :
 - Risques liés au changement climatique (physiques et de transition) ;
 - Risques liés à la transition énergétique et écologique ;
 - Risques liés à la gestion des ressources naturelles et des déchets.
- Risques sociaux et sociétaux :
 - Risques relatifs à la santé et à la sécurité des salariés ;
 - Impacts sur les parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales) ;
 - Respect des droits humains.
- Risques de gouvernance :
 - Qualité et stabilité des instances dirigeantes ;
 - Existence de mécanismes de contrôle et de contre-pouvoirs ;
 - Éthique des affaires et dispositifs de lutte contre la corruption ;
 - Niveau d'engagement en matière de responsabilité sociétale (RSE).

Ces risques sont analysés à chaque étape du cycle d'investissement et intégrés, lorsque cela est pertinent, dans les décisions d'investissement et de gestion.

Par ailleurs, TRAIL Solutions Patrimoine n'atteint pas le seuil des 500 salariés et a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour le moment conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement SFDR². En effet, suivant le stade de développement de sa méthodologie ESG interne, TRAIL Solutions Patrimoine a décidé de consacrer ses ressources à des sujets ESG jugés prioritaires, notamment le déploiement de sa démarche ESG et la mise en œuvre de sa politique de gestion des risques de durabilité.

Toutefois, dans le cadre de sa démarche de progrès continue et lors de la structuration de futurs fonds, TRAIL Solutions Patrimoine se réserve le droit d'envisager l'intégration des principale incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité.

² L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers également appelé *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 prévoit que soit publiée la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Politique de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L 533-22-2 du Code monétaire et financier, la société de gestion a en place une politique de rémunération³. Au 31 décembre 2025, cette dernière stipule que TRAIL Solutions Patrimoine s'engage à ce qu'elle soit cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas de prise de risque incompatible avec les profils de risque des produits sous gestion.

Politique d'exclusion

TRAIL Solutions Patrimoine applique une politique d'exclusion visant à écarter de son univers d'investissement certaines activités ou pratiques jugées incompatibles avec ses engagements ESG. À ce titre, la société de gestion exclut les entreprises impliquées et réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités et secteurs suivants :

- i. La production ou le commerce d'armes controversées ;
- ii. La production ou le commerce de ressources naturelles non-renouvelables (par exemple, énergies fossiles) ;
- iii. La production ou le commerce de tabac et de produits liés au tabac ;
- iv. La pornographie, la prostitution ou des entreprises similaires ;
- v. La production ou le commerce de drogues illicites ;
- vi. La production ou le commerce de biens ou services impliquant des tests sur les animaux et OGM (Organismes génétiquement modifiés) ;
- vii. La production ou le commerce de tout produit, ou de tout service, favorisant la fin de la vie humaine ;
- viii. La production ou le commerce de tout produit ou activité qui est considéré comme illégal dans la juridiction dans laquelle la personne ou l'entité concernée est située en vertu des lois ou réglementations applicables ou qui contrevient aux conventions, accords ou interdictions internationaux applicables (juridiquement contraignante pour cette personne ou entité).

Cette politique repose sur une approche à la fois sectorielle et normative, intégrant les principaux standards internationaux en matière de conduite responsable.

Démarche d'intégration ESG

En amont de l'investissement :

En complément de l'analyse financière, TRAIL Solutions Patrimoine réalise une évaluation ESG des opportunités d'investissement visant à :

- Identifier les principaux risques et opportunités extra-financiers associés à la cible ;
- Analyser la maturité ESG de l'entreprise au regard des enjeux matériels de son secteur ;
- Evaluer les interactions avec les parties prenantes (clients, fournisseurs, environnement réglementaire, etc.).

³ [Politique de rémunération disponible sur le site internet de Trail Solutions Patrimoine](#)

Cette analyse est réalisée en interne par les équipes d'investissement et aboutit à la définition d'une feuille de route ESG, qui structure l'accompagnement de la participation sur la durée.

En parallèle, pour certains fonds, une analyse des controverses est réalisée par un prestataire externe (tiers indépendant spécialisé dans l'évaluation ESG), permettant d'identifier les incidents ou polémiques susceptibles d'impacter la performance financière ou la réputation des entreprises.

Ces analyses intègrent notamment la conformité aux grands référentiels internationaux (Pacte mondial des Nations Unies, principes de l'OCDE, conventions de l'OIT). Les entreprises présentant des controverses les plus sévères peuvent être exclues de l'univers d'investissement.

Pendant la détention :

Durant la période de détention, TRAIL Solutions Patrimoine met en œuvre un suivi régulier de la performance ESG de ses participations. Pour une partie de ses fonds, ce suivi repose sur une évaluation ESG annuelle réalisée par un tiers indépendant, permettant :

- La mise à jour des indicateurs clés de performance ESG ;
- L'analyse de l'évolution de la maturité ESG des participations ;
- Le suivi des controverses et des pratiques de gouvernance ;
- La production de rapports ESG consolidés au niveau des fonds.

L'objectif de cette évaluation ESG annuelle vise à formaliser des rapports ESG intégrant la performance ESG de chacun des fonds concernés et présentant l'évolution des indicateurs ESG clés à l'échelle de chacune des participations sous la forme de scorecards, ainsi que de façon consolidée au niveau des trois fonds. A noter que la majorité des critères est scorée et chaque thématique est pondérée afin d'obtenir une note ESG équilibrée pour chaque actif.

L'évaluation s'appuie sur un référentiel structuré autour des trois piliers ESG et de sous-thématiques, comprenant des indicateurs tels que :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, gestion des déchets ;
- Social : conditions de travail, formation, diversité, absentéisme ;
- Gouvernance : composition des instances dirigeantes, indépendance des administrateurs, dispositifs éthiques.

Ce référentiel fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques de marché. Par conséquent, en 2025, le référentiel a subi des modifications afin d'ajouter des indicateurs ou d'en préciser certains, notamment afin de couvrir de manière exhaustive les PAI (principales incidences négatives en français).

Accompagnement des sociétés en portefeuille

La démarche d'accompagnement menée par TRAIL Solutions Patrimoine s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion. La présente section est donc élargie au périmètre des fonds qui ne prennent pas en compte l'ESG.

TRAIL Solutions Patrimoine met en œuvre une démarche d’accompagnement active de ses participations, visant à favoriser l’amélioration continue de leurs pratiques RSE-ESG.

Cette démarche, adaptée au niveau de maturité des entreprises (souvent des PME/ETI), repose sur :

- La sensibilisation des dirigeants aux enjeux RSE-ESG et réglementaires ;
- La définition et le suivi d’un plan d’actions RSE-ESG, en lien avec les priorités identifiées lors de la phase d’investissement ;
- Un dialogue régulier entre la société de gestion et les participations sur les sujets de durabilité.

Bien que généralement actionnaire minoritaire, TRAIL Solutions Patrimoine cherche, lorsque cela est possible, à s’impliquer dans la gouvernance des entreprises (participation aux conseils, comités de suivi), afin de renforcer son rôle d’accompagnement stratégique. Dans ce cadre, la politique de vote de la société de gestion est disponible sur son site internet⁴.

Cette approche vise à favoriser une intégration progressive et pragmatique des enjeux ESG, tenant compte des contraintes opérationnelles des entreprises accompagnées, tout en contribuant à la création de valeur durable sur le long terme.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement

Les FIA gérés par TRAIL Solutions Patrimoine sont commercialisés par l’intermédiaire de conseillers en investissements financiers, principalement auprès d’une clientèle de détail non professionnelle.

Afin de garantir une transparence optimale, TRAIL Solutions Patrimoine informe les souscripteurs des fonds sous gestion de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d’investissement préalablement à toute souscription via le DICI (document d’information clé pour l’investisseur) et le règlement du fonds. En complément, le rapport de gestion annuel des fonds est accessible aux souscripteurs qui en font la demande.

A.3. Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG

Au 31 décembre 2025, dans la continuité de ses engagements ESG, TRAIL Solutions Patrimoine est signataire à la fois des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI), une initiative internationale soutenue par les Nations Unies, et de la Charte d’Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest.

Les PRI constituent un cadre de référence international visant à promouvoir l’intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d’investissement et les pratiques d’actionnariat. En y adhérant, TRAIL Solutions Patrimoine s’engage notamment à :

- Intégrer les critères ESG dans ses processus d’investissement et d’analyse ;
- Exercer une politique d’actionnariat active prenant en compte les enjeux ESG ;

⁴ [Politique de vote à retrouver sur le site internet Trail Solutions Patrimoine](#)

- Favoriser la transparence et la diffusion des bonnes pratiques en matière d’investissement responsable ;
- Rendre compte régulièrement de ses progrès en matière d’intégration ESG.

Par ailleurs, la Charte d’Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest formalise les engagements des acteurs du capital-investissement en faveur d’un développement économique durable et responsable des entreprises financées. Elle repose notamment sur les principes suivants :

- Soutenir la croissance des entreprises dans une perspective de création de valeur durable ;
- Accompagner les dirigeants dans l’intégration progressive des enjeux ESG ;
- Promouvoir des pratiques de gouvernance rigoureuses et transparentes ;
- Encourager le partage de valeur et le développement du capital humain ;
- Contribuer au financement de l’économie réelle et des transitions environnementales et sociétales.

Par ces adhésions, TRAIL Solutions Patrimoine affirme sa volonté de s’inscrire dans les meilleures pratiques de marché et de renforcer l’intégration des enjeux ESG au sein de ses activités d’investissement et d’accompagnement.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n’ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l’évaluation de leur impact potentiel sur les investissements réalisés ;
- Les fonds classés Article 8, en plus de la prise en compte des risques en matière de durabilité, ces fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre, sur une partie des encours, un objectif d’investissement durable ;
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d’investissement durable, sur le plan environnemental et/ou social et ont pour vocation d’obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et/ou sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

Au 31/12/2025, la classification SFDR des fonds gérés par TRAIL Solutions Patrimoine est telle que décrite ci-dessous :

Article 6 SFDR	Poids au 31/12/2025	Encours au 31/12/2025
Agro Rendement	5,07%	4 507 325,56 €
AGRO RENDEMENT EVOLUTION	1,01%	902 415,55 €
Euroopportunités 2022	1,21%	1 077 727,22 €
FRANCE EVOLUTION	3,09%	2 746 515,13 €
Rendement Bien Etre Evolution	1,18%	1 053 591,02 €
Rendement Bien Etre N°3	7,49%	6 657 668,59 €
Rendement Bien Etre N°4	6,80%	6 043 780,65 €
DIVO	14,83%	13 183 634,59 €
FRANCE EVOLUTION 2	2,16%	1 919 754,41 €
Foncièrement PME	0,20%	179 392,75 €
FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE	2,30%	2 049 247,85 €
REBOND EUROPE 2021	0,85%	755 448,73 €
REBOND PIERRE	1,80%	1 597 119,67 €
AGRICAP	1,11%	986 272,00 €
IMMSO	2,03%	1 800 796,00 €
IMMSO2	0,39%	350 233,00 €
FPCI Trail Entrepreneurs	11,39%	10 132 438,08 €

Article 8 SFDR	Poids au 31/12/2025	Encours au 31/12/2025
LAMS Web 3 Fund	0,47%	419 165,83 €
FPS SLP Slam	27,22%	24 207 286,83 €
FPS Slam PIF	6,55%	5 822 989,44 €
FCPR Slam	2,85%	2 532 109,87 €